

**Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le lundi 06 février 2023

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 06 février 2023 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte

Monsieur le conseiller Patrick Beaulieu est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Conformité du quorum**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
- 4- Adoption des procès-verbaux :**
  - 4-A Réunion ordinaire du 17 Janvier 2023**
- 5- Suivi des dossiers**
- 6- Approbation des comptes et déboursés**
- 7- Correspondance :**

- 7-A Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
- 7-B Demande de commandite pour le Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay
- 7-C Demande de commandite pour la Société canadienne de la sclérose en plaques
- 7-D Demande de publicité pour l'outil de travail quotidien du personnel de l'enseignement
- 7-E Demande de commandite de la Duchesse des pompiers
- 7-F Demande d'adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent
- 7-G Demande de commandite pour le Carnaval d'hiver 2023
- 7-H Demande d'adhésion à la Table de concertation des aînée du Bas-Saint-Laurent
- 7-I Demande de participation financière au Fonds Jeunesse Témiscouata
- 8- Affaires financières :
  - 8-A Autorisation d'ajuster rétroactivement le salaire d'un employé
- 9- Greffe et organisation :
  - 9-A Adoption du budget 2023 de l'OMH
  - 9-B Dépôt pour la réservation d'un chapiteau dans le cadre du 150<sup>ième</sup>
- 10- Ressources humaines :
  - 10-A Engagement de trois nouveaux employés aux travaux publics
  - 10-B Autorisation d'accepter de payer les dépenses d'un nouvel employé pour une formation
- 11- Ressources matérielles
- 12- Sécurité publique
- 13- Travaux publics :
  - 13-A Entériner la décision d'accepter une soumission de Peterbilt
- 14- Urbanisme :
  - 14-A Adoption du règlement # 427 pour amender le règlement 345
  - 14-B Adoption du règlement # 429 pour abroger le règlement # 332

**15- Loisirs, cultures et vie communautaires :**

**15-A Demande de participation aux activités de la semaine de relâche**

**15-B Résolution dans le cadre du programme Pêche en herbe**

**16- Affaires nouvelles**

**17- Affaires diverses**

**18- Période de questions**

**19- Levée de l'assemblée**

Il est donc proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

**4- Adoption des procès-verbaux :**

**4-A Réunion ordinaire du 17 janvier 2023**

**a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

**5- Suivi des dossiers :**

- Mélissa Lord a donné un compte rendu de sa formation en sécurité civile qui a eu lieu le 3 et le 4 février 2023;
- Normand Lizotte a mentionné que la réunion de la RIDT a été reporté au 18 février 2023;
- Johanny Morneau-Briand a eu une réunion pour le 150<sup>ième</sup> de la municipalité et que la programmation est presque terminée;
- Richard Bossé a parlé des prévisions budgétaires de l'OH de Témiscouata;
- Roberto Pelletier a mentionné que la programmation pour le carnaval d'hiver est presque terminée;

- Frédéric Beaulieu a parlé de la démission de Mme Aurélia Palmer de la Corporation des Hauts Sommets et du suivi au niveau des ressources humaines.

## 6- Approbation des comptes et déboursés

### 02-06-9582

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 janvier 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **77 621.43 \$** et de salaire net de **27 775.24 \$**.

## 7- Correspondance :

### 7-A Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive

### 02-06-9583

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés(es)**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population nous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence, il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyée par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal proclame que le **13 mars 2023** sera la ***journée nationale de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés(es)**.

**7-B Demande de commandite pour le Quillethon Lorraine  
Ouellet Castonguay**

**02-06-9584**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite et/ou de participation au Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay au profit de Ligne de vie du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons soit donner un montant d'argent ou de former une équipe de 4 joueurs au coût de 25.00\$ par personne;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyée par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de participer au Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay et autorise le conseil municipal de déboursier un montant de 100.00 \$ pour former une équipe de 4 joueurs au coût de 25.00\$ par personne.

**7-C Demande de commandite pour la Société  
canadienne de la sclérose en plaques**

**02-06-9585**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de don de la Société canadienne de la sclérose en plaques;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est une maladie du système nerveux central la plus répandue chez les jeunes adultes au Canada soit les personnes âgées entre 20 et 49 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques désire, pour l'année 2023, aller plus loin c'est-à-dire multiplier les services offerts et augmenter la contribution à la recherche;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyée par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de participer à la campagne de financement de la Société canadienne de la sclérose en plaques et autorise le conseil municipal de faire un don au montant de 100.00 \$.

**7-D Demande de publicité pour l'outil de travail quotidien  
du personnel de l'enseignement**

**02-06-9586**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de participation à « L'outil de travail quotidien du personnel de l'enseignement travaillant sur le territoire de la Commission scolaire du Fleuve-et-

des-Lacs » en payant une publicité au montant de 379.00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette publicité servira aussi à augmenter la persévérance scolaire chez nos jeunes du primaire et du secondaire;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyée par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de payer cette publicité au montant de 379.00 \$ plus taxes afin d'améliorer la persévérance scolaire chez nos jeunes du primaire et du secondaire.

### **7-E Demande de commandite de la Duchesse des pompiers**

#### **02-06-9587**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite de la part de madame Amélie Bossé en tant que Duchesse des pompiers pour 2022-2023 dans le cadre du tournoi des pompiers qui aura lieu le 2 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil à l'habitude de participer à cette demande de commandite pour la duchesse des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Bossé a déclaré qu'il avait un conflit d'intérêt avec le sujet de cette discussion et qu'il s'est retiré de la table du conseil pour ne pas participer à la décision;

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyée par Roberto Pelletier et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal accepte de déboursier un montant de 100.00 \$ plus **UNE location** gratuite d'une salle municipale pour une activité en commandite pour la duchesse des pompiers.

### **7-F Demande d'adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent**

#### **02-06-9588**

CONSIDÉRANT QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO2 découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE près de 2,2 millions de m<sup>3</sup> de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

### **Il est convenu que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Bossé, appuyée par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte d'adhérer à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent.

## **7-G Demande de commandite pour le Carnaval d'hiver 2023**

### **02-06-9589**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est présentement à la planification et à l'organisation de son Carnaval d'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y aura quatre (4) jours d'activités familiales amusantes et diversifiées dont un tournoi de charlemagne, une glissade, un tournoi de ballon sur glace, une soirée musicale, une course de souffleuses, etc;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyée par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte (ou refuse) de déboursier un montant de 500.00 \$ en commandite pour le Carnaval d'hiver 2023 de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## **7-H Demande d'adhésion à la Table de concertation des aînées du Bas-Saint-Laurent**

### **02-06-9590**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire d'adhésion 2023-2024 de la Table de concertation des aînées du Bas-Saint-Laurent pour devenir **membre régulier** de cette Table de concertation des aînées;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la cotisation annuelle est au montant de 15.00 \$;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyée par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de déboursier un montant de 15.00 \$ pour devenir **membre régulier** de la Table de concertation des aînées du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2023-2024.

## **7-I Demande de participation financière au Fonds Jeunesse Témiscouata**

### **02-06-9591**

CONSIDÉRANT QUE le temps est venu de renouveler notre participation financière au Fonds Jeunesse Témiscouata 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le per capita demandé est de 0.25 \$ et que la population de notre municipalité pour 2022 est : 1258;



CONSIDÉRANT QUE notre participation financière s'élèverait à un montant de 314.50 \$;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyée par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de déboursier un montant de 314.50 \$ pour renouveler notre participation financière au Fonds Jeunesse Témiscouata 2022-2023.

## **8- Affaires financières :**

### **8-A Autorisation d'ajuster rétroactivement le salaire d'un employé**

#### **02-06-9592**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de monsieur David Lavoie demandant au conseil municipal une augmentation de salaire rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà statué sur son augmentation salariale mais rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyée par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte la demande présentée par monsieur David Lavoie et maintien sa décision de faire une rétroactivité au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## **9- Greffe et organisation :**

### **9-A Adoption du budget 2023 de l'OMH**

#### **02-06-9593**

CONSIDÉRANT la réception du « *Rapport d'approbation – Budget 2023* » pour notre OMH par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désir s'informer au sujet du montant inscrit au budget 2023 pour payer le déficit d'exploitation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter le sujet de cette discussion à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **9-B Dépôt pour la réservation d'un chapiteau dans le cadre du 150<sup>ième</sup>**

### **02-06-9594**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités qui auront lieu à la fin du mois de juillet 2023 pour célébrer le 150<sup>ième</sup> anniversaire de fondation de notre municipalité, il y aura la location d'un chapiteau;

CONSIDÉRANT QUE le comité du 150<sup>ième</sup> a reçu une soumission de « Les Chapiteaux Germain Dumont » au montant de 4 625.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE « Les Chapiteaux Germain Dumont » demande un dépôt de 40% lors de la signature du contrat en guise de réservation;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à payer un montant de 2 127.04\$ taxes incluses pour réserver un chapiteau dans le cadre des activités du 150<sup>ième</sup> anniversaire de notre municipalité en juillet 2023.

## **10- Ressources humaines :**

### **10-A Engagement de trois nouveaux employés aux travaux publics**

### **02-06-9595**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager trois (2) nouveaux employés à temps partiel et un (1) nouvel employé à temps plein aux travaux publics – section enlèvement de la neige;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes nous ont proposé leur candidature en dehors de la période d'ouverture de poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Beaulieu a déclaré qu'il avait un conflit d'intérêt avec le sujet de cette discussion et qu'il s'est retiré de la table du conseil pour ne pas participer à la décision;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine l'engagement de :

- Monsieur Nicolas Gagnon, à temps plein;
- Monsieur Dominic Tapp, sur appel;
- Monsieur Bryan Nadeau-Ouellet, sur appel;

comme employé aux travaux publics – section enlèvement de la neige. Les conditions salariales de ces trois (3) nouveaux employés sont reproduites en annexe du livre des minutes sous

la cote « 205 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduites.

### **10-B Autorisation d'accepter de payer les dépenses d'un nouvel employé pour une formation**

#### **02-06-9596**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'engagement de monsieur Nicolas Gagnon, le conseil municipal savait que ce dernier n'avait pas la « Classe 3 » sur son permis de conduire et que la « Classe 3 » est obligatoire pour conduire un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a convenu avec cet employé de lui payer toutes les dépenses reliées à la formation de la « Classe 3 » à la condition qu'il s'engage de conserver son engagement avec la municipalité pour un minimum de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Beaulieu a déclaré qu'il avait un conflit d'intérêt avec le sujet de cette discussion et qu'il s'est retiré de la table du conseil pour ne pas participer à la décision;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à payer toutes les dépenses reliées à la formation de la « Classe 3 » de monsieur Nicolas Gagnon à la condition qu'il s'engage de conserver son engagement avec la municipalité pour un minimum de deux ans.

De plus, advenant le cas où monsieur Nicolas Gagnon ne respecte pas la condition d'emploi de deux ans à notre municipalité, il devra rembourser l'intégralité des dépenses qui auront été payées par la Municipalité pour cette formation.

#### **11- Ressources matérielles**

#### **12- Sécurité publique**

#### **13- Travaux publics :**

##### **13-A Entériner la décision d'accepter une soumission de Peterbilt**

#### **02-06-9597**

CONSIDÉRANT QUE notre camion Peterbilt 2007 a eu un problème au niveau du radiateur dernièrement;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de « Peterbilt Atlantic / Québec Est Ltee » de Saint-Louis-du-ha! Ha! pour commander un nouveau radiateur;

CONSIDÉRANT QUE le radiateur est au montant de 2 705.34 \$ et que ça prend deux (2) gaskets au prix de 142.40 \$ chacun pour effectuer cette réparation;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'entériner la décision de faire réparer notre camion, à accepter la soumission de Peterbilt et à payer un montant de 2 705.34 \$ plus taxes pour le radiateur et deux (2) montants de 142.40 \$ plus taxes pour les gaskets.

#### **14- Urbanisme :**

##### **14-A Adoption du règlement # 427 pour amender le règlement 345**

**02-06-9598**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 427**

##### **RÈGLEMENT NUMÉRO 427 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA ! – POULES PONDEUSES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite encadrer la garde de poules pondeuses pour des fins personnelles et institutionnels sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! adopte le règlement numéro 427 comme suit :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 427

---

### CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « projet de Règlement numéro 427, modifiant le règlement numéro 345 sur les affaires de la municipalité ».

#### ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'encadrer la garde de poules pondeuses pour les usages résidentiels unifamiliales et les établissements d'enseignements.

#### ARTICLE 4. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

#### ARTICLE 5. PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

#### ARTICLE 6. VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 7. LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

## **ARTICLE 8. TERMINOLOGIE**

Poulailler urbain : Désigne la construction fermée où l'on garde des poules pondeuses pour ses fins personnelle ou familiale.

Poules pondeuses : Femelle pondeuse âgée de plus de quatre mois de l'espèce domestique des gallinacés. Le mâle est le coq.

---

## **CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

---

### **ARTICLE 9. ENDROITS OÙ LA GARDE DE POULES PONDEUSES EST PERMISE**

La garde des poules pondeuses est autorisée sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée ou un établissement d'enseignement telle que définie au règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! conforme ou dérogatoire protégée par droit acquis. L'usage « habitation » doit être exercé comme usage principal et ne peut être jumelé à un autre usage principal.

Nonobstant le premier alinéa, la garde de poules pondeuses sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée n'est pas autorisé à l'intérieur des zones de villégiatures et des zones forestières identifiées au Règlement de zonage 373 et ses amendements.

### **ARTICLE 10. DURÉE**

La garde de poules pondeuses est autorisée à l'année, sous réserve de l'article 13.

### **ARTICLE 11. NOMBRE**

Il est interdit de garder moins de 2 poules pondeuses et plus de 4 par poulailler urbain. Le coq est interdit.

### **ARTICLE 12. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GARDE DES POULES PONDEUSES**

Les poules pondeuses doivent être gardées en tout temps dans le poulailler urbain ou dans l'enclos extérieur. Le poulailler urbain et l'enclos doivent être reliés et conçus de manière à ce que les poules pondeuses ne puissent pas en sortir librement.

Les poules pondeuses ne peuvent être gardées dans une cage ou à l'intérieur d'un logement.

Les poules pondeuses doivent être gardées à l'intérieur du poulailler urbain entre 22h et 6h.

### **ARTICLE 13. TEMPÉRATURE DE GARDE**

La température intérieure du poulailler doit demeurer en tout temps entre 10°C et 28°C.

### **ARTICLE 14. ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCES**

Les exigences d'entretien, d'hygiène et de nuisances suivantes s'appliquent au poulailler et à l'enclos :

- a) Les poules pondeuses doivent être gardées dans un environnement propre, sécuritaire et confortable;
- b) Le poulailler urbain et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler urbain régulièrement. Ils peuvent être disposés dans le contenant à compost domestique. Sinon, les excréments amassés doivent être entreposés temporairement dans une structure fermée, autre que le poulailler urbain. Un maximum d'un demi mètre cube (0.5m<sup>3</sup>) d'excrément peut être entreposé;
- c) Aucune eau de surface ne doit être utilisée pour nettoyer le poulailler urbain, l'enclos ou le matériel servant à abreuver les poules pondeuses. L'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien;
- d) L'entreposage de la nourriture doit se faire dans un endroit sec à l'épreuve des rongeurs et autres prédateurs;
- e) La mangeoire incluant toute nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le poulailler urbain de manière à ne pas attirer d'autres animaux. Les poules pondeuses doivent avoir accès en tout temps à de la nourriture adaptée à leurs besoins. La nourriture non consommée doit être retirée. L'eau doit être potable, fraîche et sous forme liquide en tout temps. En période de froid, l'abreuvoir doit être chauffé pour permettre aux poules pondeuses de boire;
- f) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

## **ARTICLE 15. VENTE**

Il est interdit de vendre les poules pondeuses, les œufs, la viande, le fumier ou tout autre substances ou produits provenant de la poule pondeuse.

Aucune enseigne ne doit annoncer la garde de poules pondeuses ou la vente des éléments identifiés au premier alinéa du présent article.

## **ARTICLE 16. MALADIES, BLESSURES ET PARASITES**

Le gardien des poules pondeuses doit consulter sans délai un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites.

Tout signe de maladies graves ou contagieuses doit être signalé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 17. DISPOSITION DES POULES MORTE**

Il est interdit de disposer d'une poule morte dans les contenants de la municipalité destinés à la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières résiduelles organiques.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans un délai de 24 heures. Le gardien doit remettre la poule morte à un vétérinaire ou à un service de crémation pour animaux.

## **ARTICLE 18. FIN DE LA GARDE DES POULES PONDEUSES**

Le gardien qui souhaite se départir de ses poules pondeuses doit en disposer de l'une ou l'autre façon suivante:

- a) Faire don de ses poules à un gardien exerçant la même activité ou à une exploitation agricole disposée à les accueillir;
- b) Mandater un vétérinaire pour qu'il procède à leur euthanasie;
- c) Mandater un abattoir agréé pour qu'il procède à leur abattage.

Le gardien d'une poule pondeuse ne peut procéder ou permettre qu'une autre personne non visée aux paragraphes précédents procède à son abattage sur son terrain ou sur tout autre terrain. Il est interdit de laisser les poules pondeuses en liberté sur les rues et places publiques pour s'en départir.



---

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES**

---

### **ARTICLE 19. INFRACTION AU REGLEMENT**

Quiconque aide, conseille, encourage ou incite une autre personne à faire ou ne pas faire une chose qui constitue une infraction au présent règlement ou qui accomplit ou omet d'accomplir une chose ayant pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction commet lui-même cette infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

### **ARTICLE 20. ENTRAVE AU TRAVAIL DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Nul ne peut entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions.

Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des réticences ou par des déclarations fausses, refuser de recevoir ou de donner accès à toute propriété à l'autorité compétente, refuser de lui fournir tout renseignement ou document requis pour l'application du règlement, refuser de s'identifier auprès de l'autorité compétente ou de lui exhiber tout certificat ou document attestant son identité.

### **ARTICLE 21. AMENDE MINIMALE DE 100\$**

Quiconque contrevient aux dispositions des articles, 9, 11 ou 15, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$, ladite amende ne pouvant excéder 300 \$.

### **ARTICLE 22. AMENDE MINIMALE DE 200\$**

Quiconque contrevient aux dispositions des articles, 10, 12, 13 ou 14, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$, ladite amende ne pouvant excéder 500 \$.

### **ARTICLE 23. AMENDE MINIMALE DE 300\$**

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 16, 17 ou 18, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$, ladite amende ne pouvant excéder 600 \$.

### **ARTICLE 24. INFRACTION CONTINUE**

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

## **ARTICLE 25. EXERCICE DES RECCOURS**

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

---

## **CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ARTICLE 26. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mélissa Lord, mairesse

---

(Prénom Nom), directrice générale / greffière-trésorière

### **14-B Adoption du règlement # 429 pour abroger le règlement # 332**

**02-06-9599**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 429**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 429 AGROGEANT RÈGLEMENT NUMÉRO 332 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 5 décembre 2011 le règlement numéro 332 intitulé « Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général »;

ATTENDU QU'il est possible d'abroger un règlement par l'adoption d'un autre règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! désire ne plus accorder au directeur général / greffier-trésorier les pouvoirs et autres obligations du directeur général / greffier-trésorier de notre municipalité prévus à l'article 113 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 429 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le règlement numéro 332 intitulé « Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général » est abrogé et il devient nul de nullité absolue.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Mélissa Lord, mairesse

---

Marie-Josée Corbin,  
Directrice générale / greffière-trésorière

### **15- Loisirs, cultures et vie communautaires :**

#### **15-A Demande de participation aux activités de la semaine de relâche**

#### **02-06-9600**

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel de madame Isabelle Dumont, agente de concertation communautaire COSMOSS Témiscouata pour nous inviter à participer à la planification de la 6<sup>ème</sup> édition de la Semaine de relâche au Témiscouata;

CONSIDÉRANT QU'il nous offre la possibilité de participer à une programmation commune et à un partage des coûts en lien avec les prix de participation;

CONSIDÉRANT QU'il y a par contre un engagement financier de 50.00 \$ pour les petites municipalités et de 100.00 \$ pour les plus grandes municipalités (plus de 1000 habitants) pour payer une partie des frais de graphisme (conception), de concours et de promotion;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à participer à la Semaine de relâche qui aura lieu du 3 au 13 mars 2023 prochain et à déboursier un montant de 100.00 \$ pour participer au partage des coûts pour la Semaine de relâche.

## **15-B Résolution dans le cadre du programme Pêche en herbe**

### **02-06-9601**

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche dans le cadre du programme Pêche en herbe;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire d'adopter une résolution pour nommer un ou des responsables de la demande et de l'activité qui se déroulera le samedi 3 juin 2023 à partir de 10 h 00;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi obligatoire que la Municipalité s'engage à payer une partie des frais pour l'ensemencement du Lac Dôle pour un maximum de 1500.00 \$ si la contribution du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) est acceptée, soit 3 000.00 \$;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à participer à l'activité d'initiation à la pêche dans le programme Pêche en herbe, de nommer Monsieur Roberto Pelletier responsables de cette activité et de déboursier un maximum de 1500.00 \$ si la contribution du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) est acceptée.

### **16- Affaires nouvelles**

### **17- Affaires diverses**

### **18- Période de questions**

### **19- Levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à **21 h 02**.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière-trésorière  
adjointe